



COMPTE RENDU

-

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES FINANCIÈRES :

- Aide au financement des classes transplantées organisées par les établissements scolaires de la Commune ;
- Subventions 2019 aux associations ;
- Ouverture du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) – « Les mouillages de Buguélès » en tant que budget général dotés de l'autonomie financière et comptable ;
- Cimetières : durées et tarifs des concessions de terrains, des columbariums et des cavurnes ;
- Tarifs de location des mouillages au port de Port-Blanc ;
- Tarifs de location des mouillages non équipés dans la zone de mouillages de Buguélès.

2. INTERCOMMUNALITÉ :

- Lannion-Trégor Communauté : Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) ;
- Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol : Engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR coordonnée par Lannion-Trégor Communauté et désignation des référents Infra POLMAR

3. AFFAIRES FONCIÈRES : Bilan 2018 des opérations immobilières de la commune

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

5. QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mil dix-neuf le quatre février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 29 janvier 2019, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur DENIAU Michel, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DENIAU M, Mme GAREL M, M. LE MERRER J-Y, M. OLLIVIER C, Mme PRUD'HOMM D, Mme KEREMPICHON M, M. FOUNTAS G, Mme FOURDRAINE A, M. DUVAL A, Mme GUILLO C, Mme NICOLAS I, M. LE BORGNE P, M. HAMEL A, Mme MILOCHAU M-B, Mme LE BOUGEANT S, Mme MOAL S.

ÉTAIT ABSENT : M. HAMON T.

PROCURATIONS : Mme RUZIC E. à M. OLLIVIER C.
Mme LE BOUDER L. à Mme MILOCHAU M-B
M. BROUDER C. à M. DENIAU M.
M. BODEUR L. à Mme GAREL M.
Mme MORTELLEC F. Mme FOURDRAINE A.
M. SAVEAN Y-N. à Mme LE BOUGEANT S.

SECRÉTAIRE : M. FOUNTAS G.

Présents : 16 Pouvoirs : 6 Absent : 1 Votants : 22

En préambule de la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Micheline LE COZANNET, Adjointe aux affaires sociales, de 2001 à 2014.

OBJET : AIDE À L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTÉES

Le Maire indique à l'assemblée, que par délibération en date du 28 octobre 1996, le Conseil Municipal arrête les nouvelles dispositions applicables à la participation communale pour le financement des classes transplantées organisées par les **établissements scolaires de la Commune** :

- **Périodicité** : annuelle
- **Effectif** : 1 seule classe par établissement
- **Montant forfaitaire** : **15 €/élève**
- **Report** : le crédit annuel peut être doublé au titre d'un même exercice au bénéfice exclusif d'un établissement n'ayant pas sollicité l'attribution du concours financier l'année précédente.
- **Versement** : sur production du budget prévisionnel détaillé de l'opération présenté en janvier de chaque exercice, étant entendu que le bilan financier doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les meilleurs délais à l'issue du séjour.

Par délibération du 7 mai 1999, le Conseil Municipal a confirmé le principe en vigueur réservant son aide aux élèves scolarisés dans les écoles de la Commune.

Par délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal a porté le montant forfaitaire de la subvention communale, pour une classe transplantée par an et par établissement scolaire de la commune de Penvénan, à **20 €** par élève. Puis, lors de sa séance du 30 janvier 2017, le Conseil Municipal a décidé de revaloriser le montant forfaitaire de la subvention communale, qui a été fixé à **30 €** par élève.

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la circulaire n° 87-272 du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi 83663 du 22 juillet 1983, entrée en vigueur du régime définitif,

CONSIDÉRANT que la Commune a alloué un concours financier biennal de 15 € par enfant pour les classes transplantées entre 1987 et 1992,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 1992 décidant de porter le concours bisannuel par élève à 30 € pour le fonctionnement de l'école publique,

VU les délibérations des 28 octobre 1996, 7 mai 1999, 25 mai 2009, 28 février 2011 et 30 janvier 2017 précitées,

Sur proposition de la commission des finances du 24 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à la majorité, moins 2 abstentions** (*M. HAMEL Alain & Mme NICOLAS I.*) :

- de porter le montant forfaitaire de la subvention communale susceptible d'être accordée pour 1 classe transplantée par an et par établissement scolaire de la Commune à **40 € par élève** et rappelle que le crédit non utilisé peut éventuellement être reporté l'année suivante pour le départ simultané de 2 groupes classes ;
- de confirmer les autres dispositions en vigueur et notamment la nécessité pour les établissements scolaires de la Commune de présenter un budget prévisionnel détaillé avant le 15 février de chaque année au plus tard ;
- de rejeter, en conséquence, toute forme d'aide scolaire ou périscolaire au bénéfice d'élèves - qu'ils soient du primaire ou du secondaire - scolarisés à l'extérieur de la Commune.



OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les propositions au titre de l'année 2019 présentées ci-dessous ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2019 ;

ARTICLE 6574

OGE C Sacré Cœur – Subvention de fonctionnement

BENEFICIAIRES	MONTANTS 2018
Ecole du Sacré Cœur (contrat)	22 852.42 €
Ecole du Sacré cœur (maternelle)	18 147.51 €
TOTAL	40 999.93 €

**AANPB – Subvention de fonctionnement
Budget Centre Nautique**

BENEFICIAIRES	MONTANTS 2018
- Subvention de fonctionnement Dont subvention salariale de 9 017.00 €	28 073 €
- Subvention d'investissement	2 500 €
TOTAL	30 573 €

ARTICLE 65743 : Air du large – Subvention de fonctionnement

BENEFICIAIRES	MONTANTS 2018
Association Air du Large	15 000 €
Festival de Buguélès 2020 (Avance sur subvention 2020)	8 000 €

ARTICLE 65748 : Subventions aux associations locales

ASSOCIATIONS COMMUNALES (A)	
BENEFICIAIRES	MONTANTS 2018
Association Tennis Penvéan	4 000 €
JA Penvéan	3 500 €
Athletic Club Penvenan	3 500 €
Amicale des employés communaux	2 350 €
Amicale Laïque – Classes transplantées 40 € de participation par élèves pour 2 classes (CE2/CM1/CM2) car report des crédits non utilisés en 2018 soit 46 élèves X 40 €	1 840 €
OGEC – Classe transplantée 40 € de participation par élèves pour 2 classes (CE/CM) car report des crédits non utilisés en 2018 soit 40 élèves X 40 €	1 600 €
Fur Ha Foll (Subvention exceptionnelle pour l'organisation de 3 journées d'événements culturels sur la commune de Penvéan en 2019)	800 € 600 €
Comité des Fêtes	1 300 €
CAPTEP	1 100 €
Amicale Laïque Ecole publique	850 €
APEL du Sacré Coeur	500 €
Amicale du Bout du Quai de Port-Blanc	500 €
Association MESKAJ (0.15 €/habitant soit 2638 habitants au 1er janvier 2019 x 0.15 €)	395.70 €
Association "Drieg Noad Pors Gwen"	350 €
Compagnie LIRATOUVA (En échange de 3 interventions sur la commune de Penvéan en 2019 (100 € par intervention)	300 €
Association PEN TY COZ des residents de l'EHPAD de Penvéan	300 €
Kan ar Skrill	250 €
Vétérans Foot Lizildry	150 €
Association des Médailleurs Militaires	130 €
UFAC – Section Penvenan	130 €
Fédération nationale des Officiers Mariniers – Section Penvéan	130 €
La Boule Bretonne Penvéanaise	100 €
Société de chasse « La Trégorroise »	100 €
Les D'Glingos	100 €
Amicale des Misainiers du Trégor	100 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES SOUS/TOTAL (A)	24 975.70 €

ASSOCIATIONS NON COMMUNALES (B)	
BENEFICIAIRES	MONTANTS 2018
Comité Cantonal d'Entraide (2638 habitants au 1er janvier 2019 X 3 €)	7 914 €
Les Restos du Cœur	1 200 €
La Ligue contre le cancer	1 000 €
Vacances & Familles 22 (en soutien à l'action d'accueil de famille, subvention à hauteur de 50 % du montant de la facture du camping des Dunes et dans la limite de 1000 €)	1 000 €
(en soutien à l'action d'accompagnement de famille sous réserve d'un départ en vacances d'une famille de Penvénan en 2019)	160 €
Association Ty Ma Zud Coz – Résidents de la maison de retraite de Tréguier (Sous réserve du paiement de la location de la salle des fêtes de Penvénan pour leur repas annuel)	400 €
S.N.S.M de Trestel-Trélévern	300 €
Compagnie BABIL (En échange de 3 interventions sur la commune de Penvénan en 2019 (100 € par intervention))	300 €
A.D.A.P.E.I 22	250 €
Secours Populaire Français – Comité de Tréguier	220 €
Ti ar Vro – Maison de la culture bretonne en Trégor-Goëlo	200 €
PICA (Pompier International Côtes d'Armor)	200 €
Rêves de Clown	150 €
FNACA Comité du Trégor	130 €
ANACR Comité de Tréguier	130 €
Don du sang Bénévole du Trégor	110 €
Visiteurs des Malades En Hôpital – Section de Tréguier	100 €
France ADOT	100 €
Association « Un enfant, une famille bretonne »	100 €
Solidarité Paysans de Bretagne – Collège départemental des Côtes d'Armor	100 €
Association des pensionnés de la Marine Marchande - Tréguier	80 €
A.S. Minihy-Tréguier Tennis de Table	80 €

Ohé Prométhée St Brieuc	50 €
Eau et Rivières de Bretagne	50 €
ASSOCIATIONS NON COMMUNALES SOUS/TOTAL (B)	14 324 €
TOTAL ARTICLE 65748 (A+B)	39 299.70 €
TOTAL GENERAL	118 872.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition d'attribution de subventions de l'article **6574** au bénéfice de **l'OGEC de l'école du sacré cœur** ;

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition d'attribution de subvention de l'article **6574 - budget Centre Nautique**, au bénéfice de **l'Association des Activités Nautiques de Port-Blanc - AANPB** ;

- **ADOPTE**, à la majorité moins 1 abstention (*M. LE BORNGE P.*) - *Mme MILOCHAU M-B et Mme LE BOUDER L. n'ayant pas pris part au vote* - la proposition d'attribution de subvention de **l'article 65743** au bénéfice de **l'association « L'Air du large »** ;

- **ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions d'attribution de subventions de l'article **65748** au bénéfice des **associations communales et non communales** ;

- **MODIFIE** en conséquence les conventions de partenariat rendues nécessaires conclues avec les associations et **HABILITE** le Maire à signer les avenants correspondants ;

- **PRÉCISE** que le mandatement des sommes indiquées ne pourra intervenir qu'après production par chaque association bénéficiaire d'une copie de ses comptes certifiés (bilan exercice écoulé et budget prévisionnel) ;

- **HABILITE** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.



OBJET : OUVERTURE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL-SPIC- « LES MOUILLAGES DE BUGUÉLÈS » EN TANT QUE BUDGET GÉNÉRAL DOTÉS DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en 2016, la Préfecture et les services de la Direction Générale des Finances ont rappelé aux collectivités l'obligation d'autonomie comptable et financière des budgets annexes SPIC avec une nomenclature en M4.

Madame la Trésorière a rappelé que ces budgets agrégés au budget communal devaient être clôturés en 2016/2017 puis repris en autonomie totale, avec leur propre compte au trésor : le 515.

CONSIDÉRANT que le service « mouillage de Buguéls » est actuellement intégré sur le budget principal de la commune en tant que Service Public Administratif –SPA- sous forme analytique avec une nomenclature en M14 ;

CONSIDÉRANT que le budget des mouillages de Buguéls présente toutes les caractéristiques de fonctionnement et de financement d'un SPIC et qu'il est nécessaire de le clôturer en tant que Service Public Administratif –SPA- ;

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 24 janvier 2019 ;

VU le rappel de Mme La Trésorière de Tréguier en date du 27 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture du service analytique précité et sa réouverture en budget autonome SPIC avec un reversement de trésorerie par le budget général, égale au solde des comptes, constatés au 31 décembre 2018.
- **ACTE** la clôture de ce service à effet du 31 décembre 2018 et sa réouverture à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives et comptables utiles à cet effet.



OBJET : CIMETIÈRES : DURÉES ET TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAINS, DES COLUMBARIUMS ET DES CAVURNES

La crémation est une pratique funéraire en nette progression depuis plusieurs années. Afin de répondre au souhait des familles, deux nouveaux columbariums ont été construits au cimetière de Leur Min et de Port-Blanc. Suite aux divers aménagements réalisés dans les cimetières communaux, il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs et de nouvelles durées de concession.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2009 relative aux tarifs des concessions de terrains aux cimetières communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2009 relative aux tarifs des concessions de terrains et emplacements au columbarium,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2016 relative aux tarifs des concessions de terrains et emplacement des cavurnes aux cimetières communaux,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un columbarium au cimetière de Port-Blanc est en cours et qu'un deuxième columbarium est achevé au cimetière de Leur Min,

CONSIDÉRANT que chacun des 10 nouveaux emplacements à Leur Min et 12 emplacements à Port-Blanc pourra recevoir deux urnes funéraires,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir de nouveaux tarifs et de nouvelles durées de concession de ces emplacements,

Après avis de la commission des finances du 24 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE, à compter du 1^{er} juin 2019**, les tarifs applicables aux concessions de terrains, aux concessions cavurnes, aux columbariums, comme suit :

CONCESSION DE TERRAIN :

DURÉE	TARIFS
15 ans	120 €
30 ans	250 €

EMPLACEMENT AU COLUMBARIUM :

DURÉE	TARIFS
10 ans	350 €
15 ans	500 €
30 ans	1000 €

EMPLACEMENT CAVURNE :

DURÉE	TARIFS
10 ans	100 €
15 ans	150 €
30 ans	220 €



**OBJET : PORT DE PLAISANCE DE PORT-BLANC- TARIFS 2019 DES
LOCATIONS DE MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS**

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 fixant les tarifs de location des mouillages sur corps-morts au port de Port-Blanc pour l'année 2018,

VU l'avis de la commission communale du port de Port-Blanc réunie le 30 novembre 2018,

VU l'avis du Conseil Portuaire réuni le 18 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les redevances TTC du port de Port-Blanc, comme suit :

PORT DE PORT-BLANC : Ouverture du 1er avril au 31 octobre

Dimension hors tout en m (moteur compris)	A L'ECHOUAGE				A FLOT			
	- 6m	de 6 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	+ 9m	- 6m	de 6 à 7,49 m	de 7,50 à 8,99 m	+ 9m
Bateaux de passage par jour	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €	11.30 €
Du 01.04 AU 31.10 haute + basse saison	294.30 €	378.00 €	391.40 €	472.70 €	354.60 €	437.00 €	472.90 €	622.10 €
Forfait basse saison (hors juillet et août)	224.10 €	291.00 €	294.30 €	354.60 €	265.30 €	326.60 €	356.80 €	450.40 €
Mois calendaire (hors juillet et août)	71.30 €	96.00 €	97.00 €	118.20 €	90.40 €	111.60 €	119.00 €	150.50 €
Semaine	51.20 €	65.80 €	70.30 €	82.50 €	66.90 €	82.50 €	91.50 €	107.10 €

Prestations de Police et Sécurité	
Taxe de sortie de l'eau <i>(en sus du coût d'enlèvement du bateau par un professionnel)</i>	53,10 € / intervention
Mouvement d'office	53,10 € / intervention
Immobilisation en fourrière sous la responsabilité du propriétaire	31,70 € /semaine

Mouillages non équipés : du 1er avril au 31 octobre	
Rohanic	181.70 €
Anse de Pellinec <i>(Même niveau d'eau qu'à Rohanic)</i>	181.70 €

Hivernage Pellinec (non équipé) (du 1er novembre au 31 mars)	142.70 €
---	----------

PARC A BATEAUX BLVD DE LA MER VOILES LEGERES : Occupation sans titre & fourrière pour navigation diurne (20 pieds maxi)

Ouverture : 1er avril au 30 octobre *	Redevance d'occupation	
Type de bateau	/ semaine	mois
dériveur	10.00 €	20.00 €
catamaran	15.00 €	30.00 €
autres	10.00 €	15.00 €

* l'ensemble des emplacements devant être impérativement libérés la veille au soir et le jour de la brocante annuelle de la J.A.P

Droit d'inscription sur la liste d'attente ouvert en faveur de toute personne âgée de 18 ans minimum désirant obtenir à titre personnel un poste d'amarrage : 15 € /an

PRÉCISE que la demande initiale d'inscription sur la liste d'attente doit être formulée entre le 1^{er} février et le 31 octobre (activité du port) et son renouvellement opéré chaque année entre le 1^{er} février et le 15 mars.

PRÉCISE que ces droits d'inscription restent acquis à la Commune dans tous les cas.

RAPPELLE que :

- à défaut du paiement intégral préalable de la redevance et de la production de l'intégralité des pièces exigées, aucun usager ne saurait se prévaloir d'une quelconque demande de réservation ni d'un emplacement attribué antérieurement en sa faveur,

- toute prolongation de la durée d'utilisation initialement prévue d'un mouillage à Port-Blanc doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un versement complémentaire, aux conditions précitées,

- la zone d'hivernage de Pellinec est exclusivement réservée aux usagers de Port-Blanc, attributaire d'un mouillage pour la totalité de la période d'ouverture du port.

- les recettes ainsi encaissées seront portées en valeur HT à l'article 706 du budget autonome "port de Port-Blanc".

DIT que la présente délibération sera :

- affichée pendant 15 jours à la Mairie de PENVÉNAN et aux endroits du Port les plus fréquentés par les usagers,

- transmise à l'Ingénieur en Chef du Service Maritime de l'Équipement.



**OBJET : ZONE DE MOUILLAGES GROUPÉS DE BUGUÉLÈS - TARIF 2019
DE LOCATION D'UN BLOC DE MOUILLAGE NON ÉQUIPÉ**

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2018 fixant le tarif du mouillage non équipé à Buguéès à 211,80 €,

VU l'avis de la commission communale des mouillages de Buguéès du 30 novembre 2018,

VU l'avis du Conseil des mouillages de Buguéès, réuni le 18 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la redevance annuelle due pour la location d'un bloc de mouillage non équipé d'élément d'amarrage dans la zone de mouillages groupés de Buguéès, fixée par délibération du Conseil Municipal en date 30 janvier 2017 et du 22 janvier 2018, à savoir :

Période du 1 ^{er} avril au 31 mars de l'année suivante	
Mouillage non équipé :	211.80 €

- RAPPELLE que :

- La réservation d'un poste de mouillage donne obligatoirement lieu à l'établissement d'un chèque émis à l'ordre de Madame le Trésorier de Tréguier, Receveur Municipal ;
 - dans la zone considérée la responsabilité de la Commune de PENVENAN ne saurait, en aucun cas, être engagée en cas de déficience survenant dans les éléments d'amarrage, à l'exception du bloc en béton fourni par la Commune.
 - un droit d'inscription sur la liste d'attente est ouvert en faveur de toute personne âgée de 18 ans minimum désirant obtenir à titre personnel un poste d'amarrage de **15 € /an.**
 - que la demande initiale doit être formulée entre le 1^{er} février et le 31 octobre et son renouvellement opéré chaque année entre le 1er février et le 15 mars.
- PRÉCISE** que ces droits d'inscription restent acquis à la Commune dans tous les cas.
- DIT** que les recettes seront encaissées à l'article 706 du budget autonome « Les mouillages de Buguéès ».



OBJET : LANNION-TREGOR COMMUNAUTÉ : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT (SPLA) – MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les délibérations du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 30/01/2018 et du 03/04/2018 relatives à la création d'une Société Publique Locale l'Aménagement (SPLA) ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2018 approuvant les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDÉRANT La création de la commune nouvelle de La-Roche-Jaudy, portant fusion des communes de Hengoat, Pouldouran, Pommerit-Jaudy et La-Roche-Derrien, modifiant en conséquence de façon substantielle les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement adoptés précédemment ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'outils adaptés à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ;

I. Rappel du contexte et des objectifs

LTC et ses communes membres ont pour ambition de mener une politique d'aménagement active de leur territoire afin d'adapter les infrastructures, services, offre de logements aux besoins des habitants.

Cette ambition fait naître le besoin de disposer d'un outil adapté pour mettre en œuvre une politique active de renouvellement urbain et de réhabilitation de bâti dans les centres ville et centres bourgs affirmée dans le PADD du SCOT et dans le PLH.

La SEM existe et agit pour produire de l'habitat en extension urbaine sous forme de lotissements. Mais ces opérations menées par la SEM elle-même sont équilibrées en recettes et en dépenses car le modèle économique s'y prête et permet ces équilibres.

Économiquement, il est plus simple d'obtenir un bilan équilibré, voire bénéficiaire lorsqu'il s'agit de lotir des terres en produisant, à partir de terrains nus des lots à bâtir.

Le coût du renouvellement urbain est plus élevé car il nécessite d'acquérir du foncier à un coût supérieur, il suppose souvent des coûts d'adaptation supplémentaires : démolitions, dépollutions, il est généralement plus complexe à mettre en œuvre juridiquement et techniquement.

En outre, le modèle d'habitat regroupé dans les bourgs n'est pas le plus demandé actuellement.

Il existe sur le territoire une carence de l'offre privée en la matière qui s'explique par ce difficile équilibre financier des opérations.

Cependant, les enjeux du vieillissement et de la raréfaction des ressources commandent de reconquérir cet habitat : moindre consommation et morcellement des terres, meilleure proximité aux services, mixité sociale et générationnelle, meilleure gestion des équipements publics, consolidation des services au sens large.

Cet objectif est affirmé dans le PADD du SCoT débattu en décembre 2017.

Au-delà de l'intention, il convient de se doter des outils et moyens pour agir et mener des opérations d'aménagement : une intervention publique est nécessaire afin notamment d'apporter des fonds publics pour équilibrer les bilans des opérations.

Afin que les outils existants permettent la mise en œuvre d'opérations dans un souci de cohérence globale à l'échelle de LTC, il est précisé que la SEM verra ses statuts modifiés pour se recentrer sur l'économie et l'énergie.

La nouvelle Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) reprendra et développera les opérations dédiées à l'habitat. Il est également précisé qu'il sera proposé par LTC que le conseil d'administration de la SPLA adopte dès sa création par délibération un "pacte de réussite" qui constituera son référentiel d'intervention et précisera le sens de son action. Ce pacte de réussite sera l'expression opérationnelle des grands objectifs de la politique d'aménagement devant assurer une cohérence sur le territoire.

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) a donc vocation à devenir l'opérateur commun permettant la réalisation des opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II. Création d'une Société Publique Locale

II.A. Présentation de la Société Publique Locale

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL), à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi n°2010-559 du 28 mai 2010, codifiée aux articles L. 1531-1 et suivants du CGCT, a précisé les modalités de constitution de la SPL, dont le capital est intégralement détenu par les collectivités actionnaires. Cette société, soumise aux régimes de la société d'économie mixte locale et de la société anonyme (livre II du code de commerce), est compétente pour assurer l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ou de toute autre activité d'intérêt général. Elle exerce son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et groupements qui en sont membres. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

Le CGCT ouvre la possibilité de préciser le champ d'intervention des SPL en créant les SPLA plus spécifiquement destinées et limitées à mener des opérations d'aménagement.

La SPLA paraît dès lors comme une modalité particulièrement adaptée pour assurer les opérations d'aménagement de LTC et des communes membres dans un souci de cohérence territoriale.

II.B. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Il est proposé que la SPLA prenne la dénomination sociale de LANNION TREGOR AMENAGEMENT.

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

II.C. Souscription des Actions et gouvernance

Comme indiqué précédemment, il est proposé que la Communauté d'Agglomération et les communes membres soient actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'assemblée générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDÉRANT les motifs exposés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de **2 600 actions d'une valeur nominale de 0,50 €** (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de **1 300,00 €** ; *(cf tableau joint pour personnalisation en fonction de la commune)*
- **APPROUVE** le versement des sommes en une fois, à la constitution de la société, correspondant aux participations de la commune au capital social ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la SPLA tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à les signer ;
- **DÉSIGNE** *Monsieur Michel DENIAU* pour représenter la commune à l'assemblée spéciale ;
- **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**OBJET : SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON
VIGIPOL : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE INFRA
POLMAR COORDONNÉE PAR LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ ET
DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS INFRA POLMAR**

Le Maire explique à l'assemblée qu'en raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et les experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. Cette mission de coordination est conduite par Lannion-Trégor Communauté au titre de sa compétence « Lutte contre les pollutions de toute nature » (article II-2-6 des statuts de LTC). Toutefois, cette mission n'entraîne pas de transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, Lannion-Trégor Communauté avait souhaité engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol dès 2009 qui a abouti à la validation d'un plan de secours Infra POLMAR en novembre 2013. Le territoire de l'agglomération s'étant depuis agrandi, il convient d'adapter le dispositif pour intégrer les nouvelles communes littorales.

C'est pourquoi, le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté proposée par Vigipol, en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI.

Il sollicite ainsi la désignation d'un référent élu et un référent technique et/ou administratif pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal.

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 septembre 2018 relative au conventionnement avec Vigipol ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR de Lannion-Trégor Communauté ;
- **DÉSIGNE** *M. Jean-Yves LE MERRER* référent élu et *Monsieur Nicolas TRANCHANT* référent technique et administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.

OBJET : BILAN 2018 DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES – ACQUISITIONS & CÉSSIONS

Le Maire informe l'assemblée de l'obligation faite aux collectivités territoriales de délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, conformément aux articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il soumet, par conséquent, pour approbation le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2018, également retracé par le compte administratif auquel ce bilan est annexé, tel que figurant ci-dessous :

➤ **ACQUISITIONS :**

VENDEURS	Situation du bien	Date de signature de l'acte & prix de vente	Opération
LOUTRAGE Jean	<u>Parcelles</u> : B 894 B 938 B 939 AD 271 <u>Surfaces</u> : 1 196 m ² 9 m ² 5 632 m ² 4 564 m ² <u>Adresse</u> : Rue de Tréguier et Poulpiquet	Acte authentique signé le 15/01/2018 (Me GUILLOU - Tréguier) Prix total : 188 193,80 €	Acquisition amiable pour constitution de réserves foncières
Consorts TILLY	<u>Parcelles</u> : AC 38 AC 39 <u>Surfaces</u> : 219 m ² 1 597 m ² <u>Adresse</u> : 24 rue André Chevrillon	Acte authentique signé le 17/05/2018 (Me GILOT & GILOT-COSSARD au Havre) Prix : 15 000,00 €	Acquisition amiable en vue de la préservation d'un espace remarquable
LE QUEMENT Jacques	<u>Parcelle</u> : C 1386 <u>Surface</u> : 3 m ² <u>Adresse</u> : Loguel Bian	Acte authentique signé le 28/09/2018 (Me GUILLOU - Tréguier) Prix : 3,60 €	Travaux d'élargissement de la rue Convent Brasadou
LE QUEMENT Gaël	<u>Parcelles</u> : C 1384 C 1388 <u>Surfaces</u> : 72 m ² 50 m ² <u>Adresse</u> : Ar Liors Brasadou	Acte authentique signé le 28/09/2018 (Me GUILLOU - Tréguier) Prix : 146,40 €	Travaux d'élargissement de la rue Convent Brasadou

➤ **CESSIONS :**

AQUÉREURS	Situation des biens	Date de signature de l'acte & prix de vente	Opération
Consorts HAMEL	<u>Parcelle</u> : D 1487 <u>Surface terrain</u> : 24 m ² <u>Adresse</u> : Rue Théodore Botrel	Acte authentique signé le 01/06/2018 (Me GUILLOU – Tréguier) Prix : 540,00 €	Cession amiable d'un délaissé de voirie
Mme PRUDHOMME Monique née DUMAZET	<u>Parcelle</u> : AD 470 <u>Surface terrain</u> : 10 m ² <u>Adresse</u> : Rue de la Poste	Acte authentique signé le 13/07/2018 (Me LE GALLOU – GIRAL à Tréguier) Prix : 1,00 €	Cession dans le cadre d'un futur aménagement rue de la Poste
M. et Mme LE BLEVENNEC Pierre	<u>Parcelle</u> : AD 471 <u>Surface terrain</u> : 35 m ² <u>Adresse</u> : Rue de la Poste	Acte authentique signé le 13/07/2018 (Me LE GALLOU – GIRAL à Tréguier) Prix : 1,00 €	Cession dans le cadre d'un futur aménagement rue de la Poste
M. et Mme LE LOARER Gildas	<u>Parcelle</u> : D 1482 <u>Surface terrain</u> : 397 m ² <u>Adresse</u> : 1 rue de Roch Gwen à Port- Blanc	Acte authentique signé le 28/09/2018 (Me Nicolas GUILLOU – Tréguier) Prix : 36 001,00 €	Cession suite à un appel d'offres - opération dans le cadre de la réouverture du ru « le Bois Yvon »

➤ **ÉCHANGE :**

AQUÉREURS	Situation des biens	Date de signature de l'acte & prix de vente	Opération
M. TANGUY Jean	<p><u>TANGUY Jean</u> : Cession de la parcelle cadastrée D 1486 Surface : 216 m²</p> <p><u>Commune</u> : Cession de la parcelle cadastrée D 1483 Surface : 361 m²</p> <p><u>Adresse</u> : rue de Roch Gwen à Port-Blanc</p>	<p>Acte authentique signé le 28/09/2018 (Me Nicolas GUILLOU – Tréguier)</p> <p>Prix : échange à la même somme de 25 270,00 €</p>	<p>Echange sans soulte – opération dans le cadre de la réouverture du ru « le Bois Yvon »</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE à la majorité moins 1 abstention** (Mme NICOLAS I.), le bilan présenté qui sera annexé au compte administratif 2018.



OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal dans les conditions fixées par la délibération n°2014.03.29-06 du 29 mars 2014 et les délibérations n°2014.04.17-13 & n°2014.04.17-14 du 17 avril 2014.

Conformément à l'article L2122-23 du même Code, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des décisions suivantes, prises par lui conformément à ces délégations :

LIBELLÉ	TIERS CONCERNÉ	DÉCISIONS
Marché n°2017-02 « Fourniture d'équipements de protection individuelle » - Notification décision de reconduction	COMPTOIR MÉTALLURGIQUE DE BRETAGNE ZAC du Mourillon CS 31001 56 539 QUEVEN Cedex	La décision de reconduction, pour une période d'un an à compter du 05 mai 2019, a été notifiée le 07 janvier 2019
Marché n°2018-10 « Maintenance du complexe sportif » - Notification du marché	TRÉGOR PAYSAGE 13 Rue des Taillandiers 22 710 PENVENAN	Le marché a été notifié le 17 janvier 2019, pour un montant estimatif annuel de 36 860, 00 € HT, soit 44 232, 00 € TTC.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°1 « Fourniture de manilles, chaines et émerillons » - Notification du bon de commande n°4	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	Le bon de commande n°4 a été notifié le 18/01/2019, pour un montant de 5 964, 41 € HT, soit 7 157, 29 € TTC.
Marché n°PENVENAN-2017-06 « Fournitures de quincaillerie pour le port de Port-Blanc » - Lot n°3 « Fourniture de tiges inox » - Notification du bon de commande n°2	SAS CARLIER CHAINES 37-41 rue Salengro BP 10145 59 733 SAINT AMAND CEDEX	Le bon de commande n°2 a été notifié le 18/01/2019, pour un montant de 1 440, 10 € HT, soit 1 728, 12 € TTC.
Contrat de fourrière animale du 01/01/2019 au 31/12/2019	CENTRE CANIN FOURRIERE Convenant Marec 22450 LANGOAT	<i>Contrat N°31900713 du 27/12/2018. Facture de 2 024,42 € T.T.C. réglée le 22/01/2019 par mandat administratif n°101 Bordereau 6</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.